## VILLE

## **DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE ADMINISTRATION GENERALE**

ARR2022 0336

ID: 077-217703370-20221012-ARR2022\_0336-AR

## ARRÊTÉ

OBJET : ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION TEMPORAIRE ET EXCEPTIONNELLE DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL À MME DOUNIAZADDE VISKOVIC, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Le Maire de la Commune de Noisiel.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18,

VU le 2e alinéa du chapitre I du titre 1er de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état-civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Mme Douniazadde VISKOVIC, conseillère municipale le samedi 22 octobre 2022,

## ARRÊTE

ARTICLE 1: Mme Douniazadde VISKOVIC assurera en lieu et place des maire et adjoints au maire, les fonctions d'officier de l'état civil.

ARTICLE 2 : Délégation est également donnée à Mme Douniazadde VISKOVIC, à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état-civil. Ces fonctions seront comme celles prévues à

l'article premier ci-dessus, assurées concurremment avec le maire et les adjoints au maire.

ARTICLE 3: Cette délégation est consentie pour la célébration du mariage de . MARQUES et Mme BINAUX, fixé en la mairie le samedi 22 octobre 2022.

ARTICLE 4: Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame VISKOVIC, ;
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
- Monsieur le Procureur de la République

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

1/2

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

ID: 077-217703370-20221012-ARR2022\_0336-AR

Suite de l'arrêté n° ARR2022\_0336

Portant « Arrêté de délégation temporaire et exceptionnelle des fonctions d'officier d'état civil à Mme Douniazadde VISKOVIC, conseillère municipale » (2)

ARTICLE 6: Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

